

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,
VU le Code des Collectivités Territoriales.
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,
L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins
Vu la demande présentée en date du 24 Avril 2025 par Monsieur BOUKELA Yacine – représentant de la société SARL OPTI COM située 3 Rue Naudet - 33170 GRADIGNAN concernant « **Des travaux de Génie Civil dans le cadre du Déploiement de la fibre optique pour le compte de Gironde Numérique – Rue du Pétreau et Champs des Ardouins – RD 247.**

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y'a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

L'entreprise SARL OPTI COM est autorisée à occuper le domaine public, afin de procéder aux **travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de Gironde Numérique.**

Sur les lieux suivants : **Rue du Pétreau et Champs des Ardouins – RD 247.**

ARTICLE 2

Contraintes de stationnement et de circulation :

Pendant la période des travaux la circulation sera règlementée par alternat manuel.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3

Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront du **05 Mai 2025 au 06 Juin 2025** soit une période de 30 jours.

ARTICLE 4

Signalisation de chantier :

L'Entreprise est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'Entreprise SARL OPTI COM.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SARL OPTI COM pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Pour tous problèmes avec ce chantier, veuillez contacter l'entreprise SARL OPTI COM représentée par Monsieur BOUKELA Yacine.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

Les travaux devront se faire exclusivement en souterrain. Il n'y aura pas d'installation de poteaux.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Monsieur BOUKELA Yacine, représentant de l'entreprise SARL OPTI COM,
- Monsieur Le représentant du SMICVAL,
- Monsieur Le Responsable du service des transports de la CALI.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 30 Avril 2025

Pour Extrait Conforme

Le Maire d'Abzac,

Grégory BORDAT

